



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 774

ACQUISITION DE TROIS ÉCRANS D’AFFICHAGE DYNAMIQUE EXTÉRIEUR POUR LE CINÉMA MUNICIPAL DE TAVERNY AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ CINÉ DIGITAL PARIS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Commune de Taverny de renforcer la communication en direction des habitants par l'installation de trois (3) écrans numériques extérieurs situés en façade du cinéma municipal ;

Considérant que le système d’affichage doit être directement relié aux logiciels métiers de billetterie et de gestion utilisés par le cinéma ;

Considérant que la société Ciné Digital Paris, prestataire actuel assurant la maintenance technique et les logiciels de caisse et de projection du cinéma, apparaît comme le partenaire le plus à même d’assurer la compatibilité technique et la cohérence logicielle du dispositif, compte tenu notamment du développement par cette société d’un player dédié et des licences spécifiques nécessaires à son exploitation ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251024-AR2025_774-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30/10/2025

Publication le : 30/10/2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à l'achat de trois (3) écrans numériques d'affichage dynamique extérieur tel que proposé par la société Ciné Digital Paris sise 32 Ter boulevard Ornano à Saint-Denis (93200) est accepté et signé.

N° SIRET : 732 045 745 00088

Article 2 :

Le coût total d'acquisition est de 38 500 € HT (TRENTÉ HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS HORS TAXES), soit 46 200 € TTC (QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENTS EUROS TOUTES CHARGES COMPRISES).

Le règlement se fera par mandat administratif, sur présentation d'une facture déposée sur CHORUS-PRO, après service fait.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivant.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 27 octobre 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI